



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA MOTTE

### PREAMBULE

L'accueil de loisirs est un service proposé par la ville, géré par le service enfance jeunesse et agréé par la direction départementale de la Cohésion Sociale. Il a une vocation sociale, éducative et de loisirs. L'encadrement est assuré par des animateurs diplômés ou en cours de formation.

### INSCRIPTION

Pour une création ou une mise à jour de dossier, se renseigner au service Enfance Jeunesse. Les documents obligatoires à fournir sont le carnet de santé, l'attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile, le numéro d'allocataire CAF et votre feuille d'imposition

**1/ VOTRE ENFANT N'A JAMAIS ETE INSCRIT DANS UNE STRUCTURE DE LA VILLE** (crèche, restauration, accueil de loisirs, accueil périscolaire...)

Vous devez soit par le site internet de la commune ou directement au service enfance jeunesse vous munir de la fiche renseignement familles qui vous permettra de nous communiquer toutes les informations nécessaires à la création de votre espace personnel.

A partir de votre enregistrement par le service enfance jeunesse, vous recevrez sur votre boîte Email un login et un mot de passe vous permettant de vous connecter au portail famille d'inscription. A partir de cette réception, vous aurez à gérer directement et personnellement les inscriptions de votre enfant suivant les conditions de paramétrages du portail famille.

**2/ VOTRE ENFANT A DEJA ETE INSCRIT DANS UNE STRUCTURE DE LA VILLE, vous devez vous assurer directement sur votre espace personnel ou auprès du service enfance jeunesse que les données communiquées soient à jour. Vous avez reçu un login et un mot de passe qui vous permettent de vous connecter au portail famille. Vous avez la possibilité de gérer directement sur votre espace personnel les inscriptions de votre enfant suivant les conditions de paramétrages du portail famille. Vous avez obligation de nous fournir une attestation d'assurance à jour ou de la scanner et de l'intégrer vous-même dans votre espace personnel.**

L'inscription pourra toutefois être refusée dans le cas où la date de limite d'inscription est dépassée ou si le taux d'encadrement ne peut être respecté. Vous avez, si besoin, la possibilité de modifier seul quelques informations personnelles. Celles-ci sont accessibles directement sur votre espace famille. **Vous vous engagez à l'exactitude de ces données.**

**Au-delà de la date limite d'inscription, plus aucune inscription ne pourra être enregistrée sur le portail famille. Pour les enfants non-inscrits sur les calendriers, mais présents à l'accueil, il sera appliqué une tarification de 5€ (en plus du tarif de l'accueil consommé).**

L'été, les inscriptions sont fixées à des dates précises sur le portail aux familles. Une plaquette d'information est diffusée par le portail famille courant avril et consultable sur le site Internet de la commune.

### HORAIRES

#### **MERCREDIS :**

**Demi-journée 7h30 à 13h15 ou 12h à 18h30 et journée de 7h30 à 18h30**

Arrivée libre entre 7h30 et 9h et départ libre entre 17h et 18h30

**VACANCES SCOLAIRES : Ouvert de 7h30 à 18h30 tous les jours de fonctionnement**

**L'accueil** : Le matin de 7h30 à 9h00

Le soir de 17h00 à 18h30

**L'accueil de loisirs** : de 9h00 à 17h00 vacances scolaires

Les enfants doivent **obligatoirement être présents sur l'accueil de loisirs de 9h à 13h15 ou 12h à 17h sur les demi-journées et 9h à 17h sur la journée des mercredis et de 9h00 à 17h00 aux vacances scolaires** sauf décharge de responsabilité signée des parents et transmise à la direction.

**Il est demandé aux familles de respecter scrupuleusement les horaires de fonctionnement d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs. (En cas de non-respect une majoration financière de 5€ par quart d'heure de retard vous sera appliquée). L'horaire de référence sera celui donné par la pendule de l'accueil de loisirs.**

**Une fermeture annuelle est instaurée chaque fin d'année en alternance, soit la semaine de Noël ou celle du 1<sup>er</sup> janvier.**

**TARIF :** Les factures sont établies mensuellement et à régler au Trésor Public ou suivant le mode de paiement proposé par le portail famille. Au cours de l'année, les tarifs peuvent être révisés, avec décision du conseil municipal.

Le prix de journée par enfant est soumis à barème de quotient familial.

Les journées d'absences peuvent être décomptées uniquement sur justificatif médical qui doit être transmis avant chaque fin de mois.

### **CONDITION D'ACCUEIL**

Etre âgés de 3 ans révolus (et propre) à 12 ans dans l'année.

Pour les enfants de 3 ans, seul ceux scolarisés sont accueillis (**certificat de scolarité à fournir**)

Les enfants qui ont un handicap peuvent être accueillis. Cependant, seul le gestionnaire de l'accueil de loisirs sera à même de décider de l'inscription de l'enfant en fonction de la situation et des moyens qu'il dispose.

Pour toutes les périodes de petites vacances scolaires l'inscription minimum par semaine est de 3 jours par enfant et de 4 jours par semaine et par enfant pour la période estivale.

### **ACTIVITES**

#### **Les sorties :**

Lors de sortie, les enfants présents ce jour-là participent à l'animation.

#### **Les campings :**

Les inscriptions ont lieu lors de celles organisées pour l'Accueil de loisirs. **Seuls les enfants inscrits sur les listes** participeront aux séjours.

**Une autorisation parentale spécifique** sera demandée aux familles avant le départ.

Une réunion d'information entre les familles et l'équipe d'encadrement sera organisée avant le séjour.

Les enfants devront avoir **un équipement adapté**, en fonction du séjour auquel ils souhaitent participer.

Les règlements pour les séjours seront facturés sur le même bordereau de paiement que celui des journées quotidiennes de l'accueil de loisirs.

### **AU QUOTIDIEN**

**Un planning des activités** est à disposition des familles à chaque début de semaine. Il peut être modifié suivant les envies des enfants, les effectifs, les conditions météo....

**Pour le confort et l'hygiène des enfants**, il est demandé de fournir une paire de chaussons pour les animations dans le château. (Sauf en juillet et août).

**Les enfants devront être munis tous les jours**, d'un vêtement de pluie, d'un chapeau ou d'une casquette et de vêtements pratiques pour les activités de loisirs.

**Les vêtements des enfants devront être marqués** en cas de perte afin de faciliter la restitution aux familles.

**Les repas** seront principalement servis au restaurant municipal et les gouters fournis

**Le transport** des enfants pour les activités est effectué avec des bus d'une société de service.

Les déplacements des enfants dans la commune se font majoritairement à pied.

### **LA REGLE**

**Il est demandé aux enfants de respecter** les locaux et le matériel mis à disposition, **d'appliquer les règles élémentaires de vie en groupe** vis à vis des autres enfants, de l'équipe animation et de toute autre personne intervenant à l'accueil de loisirs.

**En cas de non-respect des règles d'usage et de vie de l'accueil de loisirs, le directeur et l'autorité de tutelle seront amenés à prendre une sanction proportionnelle à la faute.**

**MEDICAMENTS :** Dans le cas où l'enfant se trouve dans l'obligation de suivre un traitement médical il est nécessaire d'établir un PAI (projet d'accueil individualisé) permettant, si besoin, d'administrer le traitement prescrit.

### **SECURITE, RESPONSABILITE**

De même, si d'autres personnes que les parents ou tuteurs viennent chercher un enfant, celles-ci doivent se présenter à la direction avec **une autorisation écrite des parents dûment datée et signée.(se munir d'une pièce d'identité)**

**Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans PAI** (projet d'accueil individualisé). **Aucun enfant ne sera accueilli** en cas de maladie contagieuse. Les absences seront facturées, sauf sur présentation d'un certificat médical, qui devra être donné avant le 2 du mois suivant la maladie.

**L'accueil de loisirs décline toute responsabilité** en cas de perte, de vol ou de dégradation d'un objet ou d'un jeu apporté par un enfant dans le centre.

Les objets personnels seront confisqués en début de journée et redonnés le soir aux parents.

**Les parents autorisent** l'accueil de loisirs à publier sur le bulletin municipal, sur le site Internet et sur la presse locale une photo sur lequel se trouve leur enfant.

**Tous les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'entrée de l'ALSH et l'accompagnant doit signer une liste d'émargement qui stipule que l'enfant a bien été déposé à l'accueil. Le soir les enfants doivent être repris par un adulte qui signera une liste d'émargement qui stipule que l'enfant a été repris par une personne autorisée.**

En cas d'impossibilité, la famille indique par écrit à la direction, le nom, le prénom, l'âge de la personne qui est autorisée à reprendre l'enfant.( se munir d'une pièce d'identité)

Les enfants, de préférence de 10 ans ou en CM2, qui quittent l'accueil de loisirs seuls le soir, doivent être munis d'une autorisation parentale. Les enfants qui sont dans cette situation devront émarger à leur départ pour stipuler qu'ils quittent l'ALSH.

Attention : pour tout enfant qui se présenterait à l'accueil de l'ALSH sans être accompagné d'un adulte, la famille se verra dans un 1<sup>er</sup> temps avertie oralement de la situation, puis dans un 2<sup>ème</sup> temps par écrit et ensuite il sera interdit de fréquenter la structure si cette condition n'est pas respectée.

Madame, Monsieur,.....ont bien pris acte du règlement et s'engage à le respecter.

**SIGNATURE DES PARENTS :**